

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2025-416  
publié le 25 août 2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 25 août 2025

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage

le 25 août 2025

Pour le président et par délégation,  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Sommaire

### ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N° 2025 – 1607 portant délégation de signature à monsieur Frédéric TISSERANT, chef du groupement communication et affaires institutionnelles.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1728 portant délégation de signature à monsieur Arthur LABILLE, adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1729 portant délégation de signature à monsieur Baptiste DIAZ, chef du groupement des systèmes d'information et de communication.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1730 portant délégation de signature à monsieur David CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.
- Arrêté SDIS N° 2025 – 1731 portant délégation de signature à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES**

**MISSION AFFAIRES JURIDIQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1607**  
**Portant délégation de signature**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-011 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 février 2025 portant nomination de monsieur Frédéric TISSERANT en qualité de chef du groupement communication et affaires institutionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric TISSERANT, chef du groupement communication et affaires institutionnelles, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

**I Autorité d'emploi**

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

## **II Marchés publics, contrats et conventions**

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

## **III Exécution budgétaire**

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

## **IV Exécution des décisions des instances**

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

## **V Contentieux et assurances**

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

## **VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement**

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric TISSERANT, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est conférée au directeur départemental du SDIS de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n° 2024-884 du 23 mai 2024 portant délégation de signature à monsieur Frédéric TISSERANT est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Frédéric TISSERANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 25 AOUT 2025



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

AR 071-287100010 - 20250825-2025-1607-A1

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 AOUT 2025
- publié le 25 AOUT 2025
- notifié le 25 AOUT 2025
- affiché le 25 AOUT 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES**  
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

## ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1728 Portant délégation de signature

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-1580 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Arthur LABILLE en qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DAVID CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2025-1730 est conférée à monsieur Arthur LABILLE, agissant en sa qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Arthur LABILLE, adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

25 AOUT 2025



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

AR 071-287100010-20250825-2025-1728-A1

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

25 AOUT 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHE

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES**

**MISSION AFFAIRES JURIDIQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

## ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1729 Portant délégation de signature

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2024-118 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 5 juillet 2024 portant nomination de monsieur Baptiste DIAZ en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communication à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

Vu l'arrêté n° 2025-1621 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Baptiste DIAZ en qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Baptiste DIAZ, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

#### I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- d) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

## **II Marchés publics, contrats et conventions**

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

## **III Exécution budgétaire**

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

## **IV Exécution des décisions des instances**

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

## **V Contentieux et assurances**

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

## **VI Actes liés au domaine de compétence du groupement**

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DIAZ, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est conférée, à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous directrice des fonctions transversales, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2025-1731 est conférée à monsieur Baptiste DIAZ en sa qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2024-1770 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Baptiste DIAZ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Baptiste DIAZ, chef du groupement des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 25 AOUT 2025



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

AR 071-287100010-20250825-2025-1729-AI

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 AOUT 2025
- publié le 25 AOUT 2025
- notifié le 25 AOUT 2025
- affiché le 25 AOUT 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES**

**MISSION AFFAIRES JURIDIQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

## ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1730 Portant délégation de signature

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-1568 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur David CARRÉ en qualité de chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-1580 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Arthur LABILLE en qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au SDIS :

#### **I Autorité d'emploi**

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

## **II Marchés publics, contrats et conventions**

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

## **III Exécution des décisions des instances**

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

## **IV Contentieux et assurances**

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

## **V Actes liés au domaine de compétence du centre**

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David CARRÉ, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est conférée, à monsieur Arthur LABILLE en sa qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David CARRÉ et de monsieur Arthur LABILLE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est conférée au chef du groupement de l'engagement opérationnel.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté n° AJ/MG/23-004 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur David CARRÉ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur David CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

25 AOUT 2025



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

AR 071-287100010-20250825-2025-1730-A1

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 AOUT 2025
- publié le 25 AOUT 2025
- notifié le 25 AOUT 2025
- affiché le 25 AOUT 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES**

**MISSION AFFAIRES JURIDIQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2025 - 1731**  
**Portant délégation de signature**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-854 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 4 juin 2021 portant nomination de madame Mélanie GACHÉ en qualité de sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2025-1621 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Baptiste DIAZ en qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS :

**I Autorité d'emploi**

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

## **II Marchés publics, contrats et conventions**

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions,
- e) Bordereaux d'archivage,
- f) Recueil des actes administratifs.

## **III Exécution budgétaire**

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500 € par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs,
- c) États de remboursement des frais de déplacements des élus,
- d) États mensuels des frais des véhicules de fonction.

## **IV Exécution des décisions des instances**

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

## **V Contentieux et assurances**

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à madame Mélanie GACHÉ, agissant en sa qualité de sous-directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est conférée à monsieur Baptiste DIAZ, chef du groupement des système d'information et de communication, en sa qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales et de monsieur Baptiste DIAZ, adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

**ARTICLE 5 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1742 du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Mélanie GACHÉ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 25 AOUT 2025



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

AR 071- 287100010 - 20250825\_2025 - 1731- A1

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 25 AOUT 2025
- publié le 25 AOUT 2025
- notifié le 25 AOUT 2025
- affiché le 25 AOUT 2025

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales  
Mélanie GACHÉ



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE**

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ [contact@sdis71.fr](mailto:contact@sdis71.fr)

